

# Arrêté fédéral concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000

du 16 décembre 1999

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires<sup>1</sup>;  
vu le message du Conseil fédéral du 27 septembre 1999<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2000 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 5,4 millions de francs pour la surveillance du projet
  - 315 millions de francs pour la ligne de base du Loetschberg
  - 354 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
  - 29,3 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva
  - 45,5 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
  - 6,8 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
  - 10 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
  - 800 millions de francs pour la planification et l'exécution de la 1<sup>re</sup> étape
  - 2,5 millions de francs pour les études de planification de la 2<sup>e</sup> étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse: 2 millions de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit: 50 millions de francs

## **Art. 2**

Il est pris acte du budget 2000 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

**Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1999

Le président: Seiler

Le secrétaire: Anliker